

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL477

présenté par  
M. Mendes

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après les mots :

« de débit de boisson »

Insérer les mots :

« ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas rendre obligatoire la présentation d'un pass sanitaire pour accéder à un restaurant ou un débit de boisson dont la capacité d'accueil est inférieure à 50 personnes.

En effet, le brassage de population est beaucoup moins important dans un lieu pouvant accueillir au maximum 50 personnes.